



CONSEIL MUNICIPAL de MÉDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 17 janvier 2019 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

Étaient présents : MM/Mmes ARNUT Magali - BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - NÉGER Ghislaine - PARONNAUD Fabienne - PLAT Angéline - QUINTARD Claude - RENOUX Eric - SIMON Martine - THÉNEAU Michel.

Absents, excusés, représentés : Mmes/MM. ALEXIS Christophe - CHOTARD Corine - GUÉNANTIN Marie-Laure - JEAN Bernard - KUCHCIAK Eric - NOUGARÈDE Nathalie - PINEAU Jean-Pierre - POULAUD Isabelle (donne pouvoir à Mme CANOVA Annick) - TILLET Delphine (donne pouvoir à Mme PLAT Angéline).

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Secrétaire de séance : M. GERMAIN Daniel

Date de convocation et de transmission : 11/01/2019

Date d'affichage : 11/01/2019

A 18 h 00 Monsieur le Maire ouvre la séance, constate le quorum et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Daniel GERMAIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire expose les informations suivantes :

« Certains nous informent qu'ils n'assisteront pas à la réunion du conseil municipal en raison de son horaire de programmation, fixé à 18 heures empêchant les gens en activité de pouvoir se libérer.

Je rappelle pour la nième fois qu'un certain nombre de garanties sont accordées aux maires, adjoints et conseillers municipaux dans leur activité professionnelle (secteur public ou privé) afin de permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité.

Qu'en ce qui concerne notamment les conseillers municipaux, ceux-ci bénéficient de ces garanties sous la forme d'une autorisation d'absence de son employeur et d'un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel fixé par la réglementation selon l'importance de la commune :

l'article L 2123-1 du CGCT

l'article R 2123-1 du CGCT

l'article L 2123-2 du CGCT

J'ajouterai que décider d'être membre d'une liste se présentant à une élection municipale ou autre est un engagement qui ne peut se décider à la légère.

C'est l'engagement de se mettre à la disposition de ses administrés et de déployer toute son énergie pour y être.

Certains, parfois les mêmes indiquent que le Maire en conseil municipal ne se gêne pas pour dire que les membres de l'opposition sont absents, sans faire état des gens de son équipe non présents et sans que cela apparaisse dans le compte rendu alors que c'est relaté par Sud-Ouest.

Peut-être lisent-ils entre les lignes mais pas la réalité de ce qui est écrit lors des 2 derniers conseils où ces personnes étaient absentes, les Conseils municipaux se sont tenus avec le quorum soit au moins 12 présents et le dernier avec 15 présents soit la quasi-totalité de l'effectif complet des membres de la majorité municipale.

Certains, sont outrés de voir que depuis vendredi matin les tags injurieux se trouvant sur un bâtiment public à proximité de l'école n'ont pas été effacés, alors que les enfants passent devant chaque jour etc...

Nous avons fait le nécessaire dans des temps que je qualifierai de raisonnables, ces tags ont été effacés et y compris ceux qui ont été réalisés sur la maison de Monsieur LABBE ».

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 22 mars 2016. Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :
FINANCES

02/01/2019	AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST	Critérium Jeunes Conducteurs 2019	3 144,00
02/01/2019	IMPRIMERIE DE LA SEUDRE	Affiches	1 226,40
02/01/2019	JESOUSTRAITE	Médis Média 2019	2 700,00
02/01/2019	IMPRIMERIE LAGARDE	Médis Média 2019	1 051,84
02/01/2019	MAI MUSICAL	Concert 2019	1 000,00
03/01/2019	CER	Hydrocurage route de Brie	633,60
09/01/2019	THYSSENKRUPP	Réparation porte entrée mairie	2 046,34

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et M. BRILLET, Adjoint aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L 2312-1 ;

Vu l'article 4 du chapitre 3 « Débats et votes des délibérations » du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 16 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

QUESTIONS ORALES ET/OU ECRITES

Aucune question orale et/ou écrite n'est parvenue en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 46.

**Le Maire,
Yvon COTTERRE**

